



## Épidémie de COVID-19 Retour au travail : quelle procédure adopter ?

### 1 Retour au travail

L'isolement à domicile peut être levé au plus tôt à partir du 8<sup>e</sup> jour après le début des symptômes, et si ces derniers ont disparu depuis au moins 48 heures.

### 2 Privilégier le télétravail

Il existe à ce jour une incertitude concernant la durée de la contagiosité après la disparition des symptômes.

Afin d'en tenir compte, privilégiez le télétravail : s'il n'est pas envisageable, recherchez un poste limitant les contacts avec les autres travailleurs, les tiers et les clients, depuis la reprise jusqu'à au moins 21 jours après le début des symptômes.

### 3 Mesures barrières

Veillez à la stricte application des mesures barrières et de distanciation sociale. En complément de ces mesures, le port d'un masque chirurgical ou d'un dispositif alternatif validé par les autorités sanitaires pendant une durée de 21 jours après le début des symptômes, apparaît comme une décision prudente.

Ces recommandations sont susceptibles d'être modifiées ou complétées en fonction de l'évolution des connaissances.

En cas de doutes ou questions, vous pouvez  
demander l'avis du médecin du travail  
Permanence téléphonique : 02.31.46.26.60